



**TAXI
des
ZAMIMAUX**
N° Siret 810 780 163 00012

www.taxi-des-zamimaux.com

taxi-des-zamimaux@sfr.fr

Tél : 06 21 33 45 97

79600 BOUSSAIS

CONTRAT

a) Les **animaux**, confiés à nos soins pour les différents services proposés, doivent obligatoirement être **tatoués et vaccinés**, et les vaccinations doivent être à jour.

b) La **nourriture** et la **litière** sont **à la charge du client**. Celui-ci doit veiller, avant son départ, à laisser une quantité suffisante de nourriture et de litière.
En cas de manque, l'entreprise Taxi des Zamimaux fera l'avance nécessaire afin d'assurer les soins de l'animal et le client remboursera, sur présentation de facture, les frais engagés pour le bien-être de l'animal.

c) **En cas de maladie**, l'entreprise Taxi des Zamimaux s'engage à emmener immédiatement l'animal chez le vétérinaire attitré du client. Si le client n'a pas de vétérinaire attitré, ou en cas d'absence de ce dernier, l'entreprise Taxi des Zamimaux emmènera l'animal chez le vétérinaire le plus proche ou bien chez celui de garde. Les propriétaires, ou la personne désignée par eux, seront immédiatement avisés et informés quotidiennement de l'état de santé de leur animal. A leur retour, sur présentation de facture, les propriétaires rembourseront les frais médicaux engagés par l'entreprise Taxi des Zamimaux.

d) Pendant la durée des services proposés, un **jeu de clés du domicile** des clients sera remis à l'entreprise Taxi des Zamimaux. Ce jeu de clés sera restitué en mains propres à son retour lors d'un rendez-vous à convenance réciproque, excepté en cas de consigne particulière à notifier dans le contrat.

e) Pendant son absence, le client devra laisser un **numéro de téléphone ou une adresse** où il pourra être joint. Si cela est impossible, par exemple en cas de voyage itinérant ou à l'étranger, il devra désigner une **personne à prévenir** en cas d'incident afin que l'entreprise Taxi des Zamimaux puisse signaler toute anomalie concernant l'habitation ou l'animal confié.

f) L'entreprise Taxi des Zamimaux dégage sa responsabilité si **l'animal dégrade l'habitation** pendant la période ou il lui a été confié. Dans un tel cas, les propriétaires, ou la personne désignée par eux, seront immédiatement avisés.

g) Un **acompte de 50%** de la facture totale sera demandé à la remise des clés, le solde sera versé dès la restitution de celles-ci.

h) L'entreprise Taxi des Zamimaux a contracté une **assurance professionnelle**, auprès de la compagnie Pacifica du Crédit Agricole, en cas de dommage, d'accident ou d'incident mettant en cause notre responsabilité pendant la période ou votre animal nous a été confié. Cette assurance prendra en cause les dommages et préjudices consécutifs à notre manquement.
